

AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur

AVIS est donné par la soussignée que le conseil municipal, à une séance ordinaire tenue le 13 avril 2021, adoptait le règlement suivant :

- ***Règlement 1260 autorisant le paiement des coûts des travaux de réaménagement du parc Desrochers ainsi que les frais contingents pour un montant de 1 735 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 1 735 000 \$.***

Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé le règlement 1260 le 15 juillet 2021.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication et est actuellement déposé sur le site Internet de la Ville de Sainte-Julie, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

DONNÉ À SAINTE-JULIE, ce 16 juillet 2021.

La greffière de la Ville,

(s) Nathalie Deschesnes

Nathalie Deschesnes, OMA
Avocate

Avis de motion	2021-03-29
Projet de règlement	2021-03-29
Adoption	2021-04-13
Entrée en vigueur	2021-07-16

AUTORISANT LE PAIEMENT DES COÛTS DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DU PARC DESROCHERS AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 1 735 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 1 735 000 \$

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite procéder au réaménagement du parc Desrochers;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie ne dispose pas actuellement du montant requis pour payer les coûts de ces travaux;

ATTENDU QU'il est nécessaire de contracter un emprunt à cette fin;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance extraordinaire tenue le 29 mars 2021, sous le n° 21-180;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 La Ville de Sainte-Julie est autorisée par le présent règlement à payer les coûts des travaux de réaménagement du parc Desrochers, tels qu'ils sont décrits dans l'annexe « A » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2 La Ville de Sainte-Julie est autorisée à dépenser et à emprunter un montant total de 1 735 000 \$, le tout pour payer les coûts des travaux de réaménagement estimés à 1 657 900 \$, ainsi que les frais contingents s'élevant à 77 100 \$, tels qu'ils sont décrits dans les annexes « A » et « B » jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante. L'emprunt de 1 735 000 \$ sera remboursé sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 3 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville de Sainte-Julie, une taxe spéciale d'après les catégories et la valeur telles qu'elles apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, selon les mêmes proportions que celles des taux particuliers adoptés pour la taxe foncière générale.

ARTICLE 4 S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation se révélerait insuffisante.

ARTICLE 5 Le conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil municipal affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt, correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

SIGNÉ À SAINTE-JULIE, ce quatorzième (14^e) jour du mois d'avril de l'an deux mille vingt et un (2021).

(s) Suzanne Roy
Suzanne Roy
Mairesse

(s) Nathalie Deschesnes
Nathalie Deschesnes
Greffière



Le 29 mars 2021

RÉAMÈGEMENT DU PARC DESROCHERS

ESTIMATION PRÉLIMINAIRE

<u>DESCRIPTION</u>	<u>COÛT</u>
A-1 Préparation du site et démolition	154 000.00 \$
A-2 Aménagement	626 475.00 \$
A-3 Équipement de jeux et mobilier	78 530.00 \$
A-4 Plantation	103 750.00 \$
A-5 Civil	261 550.00 \$
A-6 Électricité	251 540.00 \$
A-7 Travaux reportés	
Sous-total	1 475 845.00 \$
Imprévus (+- 7%)	103 295.37 \$
Taxes nettes (4,9875%)	78 759.63 \$
MONTANT TOTAL	1 657 900.00 \$

SERVICE DES INFRASTRUCTURES
ET GESTION DES ACTIFS

Frédéric Rivard, ing.
Chef de section - Génie civil
#OIQ: 5001206

Marcel J. Dallaire, ing.
Directeur
#OIQ: 109803

FRAIS CONTINGENTS

Honoraires professionnels

Surveillance	10 000 \$
Laboratoire	24 868 \$
Relevés	10 000 \$
Autres frais	2 232 \$

Frais de financement temporaire

Intérêts	30 000 \$
----------	-----------

TOTAL

77 100 \$



Patrick Quirion, CPA CA, OMA
Trésorier
22 mars 2021